

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 00.054

L'An Deux Mille, le 2 mai à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

DATE DE CONVOCATION

25 AVRIL 2000

DATE D'AFFICHAGE

25 AVRIL 2000

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, BENOIT, CANDAU, Mme GEOFFROY, MM. GAVEN, BOISNARD, CARRIE, Adjoints

MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, DINDINAUD, DONZIER, GERMA, Melle ISENDICK, Mmes LECOMTE-RULLIER, MARTIN-CROUE, MM. MERLE, MONNARD, MUSSETTI, Conseillers

ETAIENT REPRESENTES : M. HUGENDBLER représenté par M. MOST, Maire

Mme MONTRON représentée par M. LE GUEUT

M. MALBOIS représenté par Mme GEOFFROY

M. QUENTIN représenté par M. BOURGEOIS

M. SIMONNET représenté par M. CAMPAGNE

ABSENTS - EXCUSES : M. ANGIBAUD, MME BARRAUD-DUCHERON, Mme PELTIER, M. POTENNEC

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Présents : 24

Nombre de Votants : 29

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : RELOGEMENT DES SERVICES DU CENTRE MEDICO SOCIAL

VOTE : UNANIMITE

Par délibération en date du 30 mars 2000, la Ville de ROYAN a décidé de procéder à la construction d'un Centre Médico Social pour abriter trois services administratifs ci-après dénommés : Service des Permanences, Service APAS, Service de Médecine Scolaire.

Par ailleurs, la cession au Conseil Général des locaux actuellement occupés par ces services doit intervenir au 1er juillet 2000, date à laquelle les locaux doivent être libérés.

Pour cela et dans l'attente de la réalisation des locaux neufs, il est nécessaire de procéder à l'installation et la location de 3 bâtiments préfabriqués :

- Service des Permanences : 115 m2
- Service APAS : 220 m2
- Service Médecine Scolaire : 130 m2

La durée prévisionnelle de la location est de dix sept mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé du Rapporteur,
APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le dossier de consultation d'entreprises établi par les Services Techniques de la Ville de ROYAN,
- d'autoriser Monsieur le maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à lancer une consultation d'entreprises par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 295 à 298 du Code des Marchés publics,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le premier Adjoint, agissant par délégation à conclure et à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation des marchés à intervenir,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, dans le cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux à signer le ou les marchés négociés à intervenir en application de l'article 104.1.2 du Code des Marchés publics,
- d'imputer la dépense correspondante au budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 5 mai 2000
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,

H. THOMAS